

**AVIS RECTIFICATIF DE
L'AVIS D'APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION DE SERVICES DE
PREVENTION SPECIALISEE
DANS LE TERRITOIRE DE SAINT QUENTIN**

**PUBLIE LE 08/03/2016 AU BULLETIN OFFICIEL DU
DEPARTEMENT DES YVELINES**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines
Hôtel du département
2, place André Mignot
78 012 Versailles Cedex

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 a) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Cahier des charges

Le cahier des charges pour la création d'un service de prévention spécialisée sur le territoire de Saint Quentin est modifié comme suit :

Dans l'avis d'appel à projet initial, il est prévu ce qui suit :

Page 4 – 3.2 Territoires d'intervention

Le territoire d'intervention de l'appel à projet est le territoire d'action départementale de Saint Quentin, prioritairement sur les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée. Il s'agit des communes suivantes :

1. Plaisir
2. Guyancourt
3. Elancourt
4. Trappes
5. La Verrière

En outre, le territoire compte une commune sortant cette année de la géographie prioritaire de la politique de la ville : Magny-les-Hameaux.

Sur cette commune également, une action pourra être déployée dès lors que la Commune s'y engage par ailleurs.

Page 9 – 5.2 Composition de l'équipe

Le candidat disposera d'une équipe de prévention spécialisée pluridisciplinaire et mobile comprenant :

- 1 ETP de directeur mutualisé
- 2 ETP de chef de service éducatif à répartir sur les communes d'intervention
- 2 ETP de temps administratif (secrétariat et comptabilité)
- 27 ETP d'éducateurs
- 1 ETP de psychologue

Le candidat proposera une ventilation des effectifs en ETP sur les différents sites géographiques.

L'équipe devra compter au moins 50% de personnel qualifié et diplômé (travailleurs sociaux).

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

Page 9 – 5.3 Budget d'investissement et de fonctionnement

Le budget répondra aux exigences règlementaires prévues aux articles R.314-9 et suivants du CASF.

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement (équipement matériel et mobilier hors ceux mis à disposition par le Conseil départemental) et modalités de financement (fonds propres, emprunts, autres ressources).

Le porteur de projet devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement du service sur 12 mois.

Le porteur de projet devra accompagner sa proposition budgétaire d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel et par site géographique.

Le projet devra respecter une enveloppe plafond annuelle (tous financements confondus) de 2,20 M€ (valeur pour 2016) pour le fonctionnement sur 12 mois.

Page 10 – 5.6 Délais de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel au plus tard le 1^{er} avril 2016.

Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'habilitation jusqu'à l'ouverture du service devra être joint.

La réponse du candidat au présent appel à projets fera apparaître les conditions et les modalités de reprise :

- de l'activité,
- des personnels,
- des moyens logistiques des équipes de prévention spécialisée intervenant actuellement sur les communes visées par l'appel à projets.

Il est désormais prévu ce qui suit, les dispositions modifiées apparaissant en gras dans le texte :

Page 4 – 3.2 Territoires d'intervention

Le territoire d'intervention de l'appel à projet est le territoire d'action départementale de Saint Quentin, prioritairement sur les communes et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville aujourd'hui bénéficiaires d'une intervention de prévention spécialisée, **à l'exception de la commune de Plaisir, qui a fait part de sa volonté de ne pas s'engager dans le financement de l'action.** Il s'agit dès lors des communes suivantes :

1. **Guyancourt**
2. **Elancourt**
3. **Trappes**
4. **La Verrière**

En outre, le territoire compte une commune sortie en 2014 de la géographie prioritaire de la politique de la ville : Magny-les-Hameaux, **sur laquelle une action pourra également être envisagée.**

Sur les communes d'intervention, une action sera déployée uniquement si la Commune et/ou l'PEPCI s'y engagent par ailleurs.

Page 9 – 5.2 Composition de l'équipe

Le candidat disposera d'une équipe de prévention spécialisée pluridisciplinaire et mobile comprenant :

- 1 ETP de directeur mutualisé
- **1 ETP de chef de service éducatif à répartir sur les communes d'intervention**
- 2 ETP de temps administratif (secrétariat et comptabilité)
- **23 ETP d'éducateurs**
- 1 ETP de psychologue

Le candidat proposera une ventilation des effectifs en ETP sur les différents sites géographiques.

L'équipe devra compter au moins 50% de personnel qualifié et diplômé (travailleurs sociaux).

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège...) seront à valoriser en coût et apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

Page 9 – 5.3 Budget d'investissement et de fonctionnement

Le budget répondra aux exigences réglementaires prévues aux articles R.314-9 et suivants du CASF.

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement (équipement matériel et mobilier hors ceux mis à disposition par le Conseil départemental) et modalités de financement (fonds propres, emprunts, autres ressources).

Le porteur de projet devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement du service sur 12 mois.

Le porteur de projet devra accompagner sa proposition budgétaire d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel et par site géographique.

Le projet devra respecter une enveloppe plafond annuelle (tous financements confondus) de **2,02 M€** (valeur pour 2016) pour le fonctionnement sur 12 mois.

Page 10 – 5.6 Délais de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel au plus tard le **1^{er} juin 2016**.

Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'habilitation jusqu'à l'ouverture du service devra être joint.

La réponse du candidat au présent appel à projets fera apparaître les conditions et les modalités de reprise :

- de l'activité,
- des personnels,
- des moyens logistiques des équipes de prévention spécialisée intervenant actuellement sur les communes visées par l'appel à projets.

Les organismes ayant rendu leur projet de réponse en amont du présent additif pourront ajouter une offre complémentaire pour la nouvelle date limite de réception des réponses. Il sera tenu compte des deux projets de réponse.

Le cahier des charges ainsi modifié est annexé au présent avis rectificatif d'appel à projets pour la création de services de prévention spécialisée sur le territoire de Saint Quentin.

Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et sera téléchargeable sur le site Internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

Les projets devront impérativement répondre au nouveau cahier des charges, conformément à l'article L.313-4 du Code de l'action sociale et des familles.

3. Calendrier prévisionnel modifié

Date limite de réception des réponses : **29 mars 2016, à 10 heures**

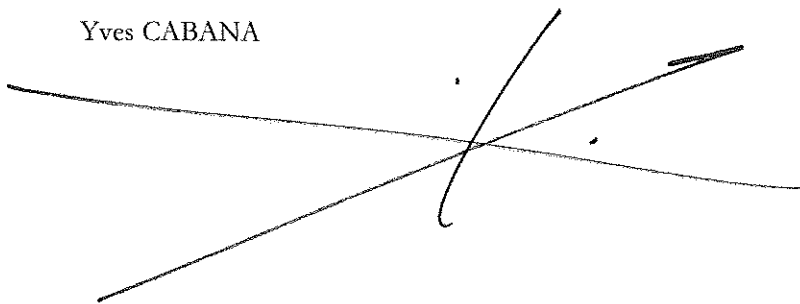
Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : **entre le 25 et le 29 avril 2016**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et d'information aux candidats non retenus : **9 mai 2016**

Fait à Versailles, le 29 février 2016

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur général des services

Yves CABANA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, positioned to the right of the name Yves Cabana.